

BULLETIN D'INSCRIPTION ETUDES SURVEILLEES

ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

A compter du 8 septembre 2025 au 3 juillet 2026

(sous réserve de modification du calendrier scolaire de l'éducation nationale)

A retourner AVANT le 14 août 2025

✉ **affaires-generales@montrond-les-bains.fr**

**Ou à déposer à l'accueil de la mairie
(OU dans la boîte aux lettres à l'arrière de la mairie)**

Nom et prénom de l'enfant :

En classe de :

Je soussigné (e) (nom, prénom) :

En qualité de : Père - Mère - Tuteur légal (*Rayer les mentions inutiles*)

Adresse :

☎ :

Email :

Inscrit mon enfant aux études surveillées :

- ☐ Lundi (16h30/17h30)
- ☐ Mardi (16h30/17h30)
- ☐ Jeudi (16h30/17h30)
- ☐ Vendredi (16h30/17h30)

***Pour un accueil après 17h30, obligation
d'être inscrit au périscolaire.***



TARIFS

- 1 à 2 jours par semaine 30 euros
- 3 à 4 jours par semaine 60 euros

Ne pas joindre de règlement

**Un titre de recette vous parviendra
par le biais du TRÉSOR PUBLIC**

J'autorise le maître ou la maîtresse responsable de l'étude à prendre toute disposition dans l'intérêt de mon enfant en cas d'accident ou si la situation l'exige.

Nom du médecin

☎ :

Conformément au règlement dont je déclare avoir pris connaissance et reçu un exemplaire.
J'accepte et signe le règlement cité ci-dessus, sans réserve.

Fait à Montrond-les-Bains,
le.....

SIGNATURES parents / représentant légal
précédée de la mention « Lu et Approuvé »

« Les études surveillées ne peuvent en aucun cas se substituer au rôle irremplaçable des parents dans le suivi et le contrôle du travail scolaire. L'intérêt porté par les parents au travail scolaire est indispensable pour de jeunes élèves ».

Le présent règlement a été approuvé par délibération n°2-502 du Conseil Municipal en sa séance du 13 mai 2025.

Il est rappelé que conformément à la circulaire n°86-083 du 25 février 1983, les études surveillées sont assimilables à la garde des enfants en dehors des heures scolaires. Les études surveillées remplissent d'abord **un rôle d'accueil**. Elles permettent d'assurer l'encadrement des élèves. **Elles ne sont pas assimilables à des études dirigées** ou à du soutien scolaire (remise à niveau, aide méthodologique...). **Lorsqu'un enfant rentre chez lui, le travail scolaire n'est donc pas obligatoirement et totalement achevé.**

ARTICLE 1

Seront admis prioritairement les élèves (du CP au CM2 inclus)

- ✚ dont les deux parents travaillent,
- ✚ appartenant à des familles monoparentales
- ✚ appartenant à des familles dans lesquelles personne n'est là pour accueillir l'enfant après la sortie de 16 H 30

ARTICLE 2

- ✚ Les **élèves inscrits** à la rentrée scolaire de septembre 2025 devront suivre **avec assiduité** les études surveillées à compter du **lundi 8 septembre 2025**, et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- ✚ Il est possible que l'élève fréquente l'étude 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine dans la mesure où ce rythme de fréquentation est régulier et préalablement défini.
- ✚ En cas d'évènement exceptionnel (hospitalisation, maternité...), toute famille pourra utiliser provisoirement le service des études surveillées dans la limite des places disponibles.
- ✚ Un **registre des présences** sera tenu et toute absence devra faire l'objet d'un mot d'excuse signé par les parents.

ARTICLE 3

Les études surveillées auront lieu (temps de récréation et temps d'étude) à l'exception des vacances et jours fériés :

- ✚ **Les lundis, les mardis, les jeudis et vendredis de 16 H 30 à 17 H 30.**

Les élèves inscrits quitteront donc l'établissement scolaire à 17H30 ces jours-là. En cas de retards abusifs une exclusion de l'élève pourra être envisagée. Seuls les élèves inscrits à l'accueil périscolaire géré par la MJC pourront être pris en charge de 17h30 à 18h30.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE A L'ANNEE

Le tarif des études est fixé par délibération du conseil municipal et révisable chaque année. Deux tarifs seront appliqués : A titre indicatif, la participation financière pour la rentrée 2025 sera de :

- ✚ Pour 1 jour ou 2 jours par semaine : **30 euros**
- ✚ Pour 3 jours ou 4 jours par semaine : **60 euros**

En cas d'absence ou d'interruption en cours d'année scolaire, il ne pourra être procédé à **aucun remboursement d'aucune sorte**. Les familles en difficultés financières peuvent introduire une demande **auprès du CCAS** qui statuera.

ARTICLE 5 : ENCADREMENT DES ETUDES SURVEILLEES

Il sera assuré par des enseignants de l'Ecole Elémentaire ou de l'Ecole Maternelle dans les salles de classe des maîtres et maîtresses du Groupe Scolaire des Sources, qui accepteront de participer à la mise en œuvre de ce service (ils percevront une indemnité correspondant au tarif en vigueur et versée trimestriellement). Si le nombre d'enseignants désignés ci-dessus se révélait insuffisant, il pourrait être procédé au recrutement de responsables de l'encadrement des études conformément aux textes en vigueur.

A Montrond-les-Bains, le

.....,

SIGNATURES Parents / Responsables légaux
Inscrire la mention « Lu et Approuvé »